Les mots fléchés de J.C MAMBOUCHAMBA N°8177

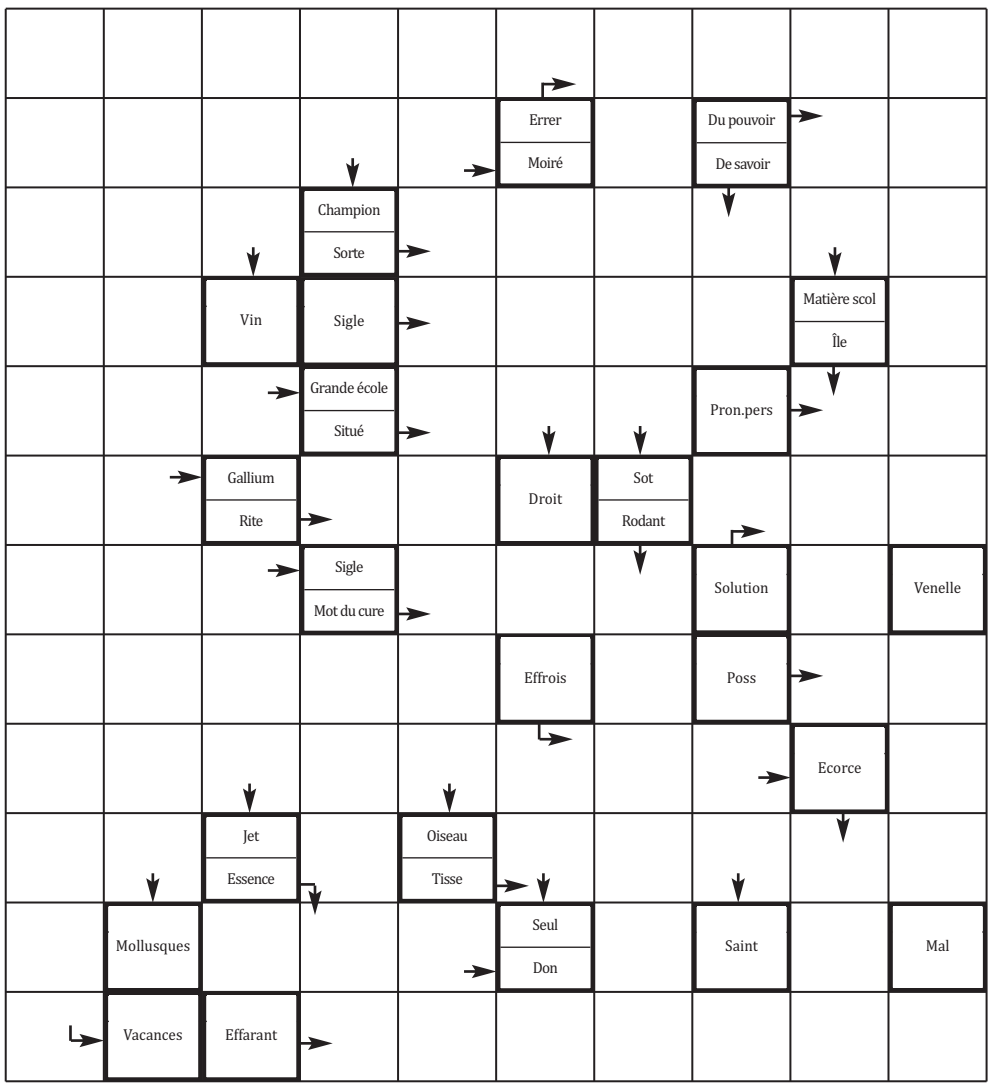

L'insolite du jour

Un singe n'est pas propriétaire de ses selfies, estime la justice américaine

C'EST sans doute l'un des procès le plus insolite de l'histoire. La justice californienne s'est en effet penchée sur le cas d'un singe baptisé Naruto qui s'était tiré le portrait avec l'appareil d'un photographe animalier. La question était de savoir à qui appartenait ces selfies magnifiquement drôles et qui ont fait depuis le tour du monde. Et la justice américaine a tranché : selon elle, le singe ne peut pas être considéré comme le propriétaire des droits d'auteur, contrairement à ce qu'affirmait l'association de défense des animaux Peta (People for the Ethical Treatment of Animals) qui avait déposé plainte le 22 septembre dernier au nom du macaque, rapporte le Telegraph.

Les photos ont été prises en 2011 sur l'île indonésienne des Célèbes. Le photographe animalier britannique David Slater y effectuait un reportage photo, lorsqu'il s'est absenté quelques minutes après avoir installé son trépied. A son retour, il a trouvé le singe en train de se photographier avec l'appareil. David Slater, qui a par la suite publié un livre avec ses photos et incluant les deux selfies du macaque, arguait être donc propriétaire de ces photos. Il s'est plaint que leur large diffusion sur internet l'ait indûment privé de revenus.

Mais un juge fédéral de San Francisco a estimé mercredi dernier que la loi sur les droits d'auteur ne s'étendait pas aux animaux.

Solution de la grille N° 8176
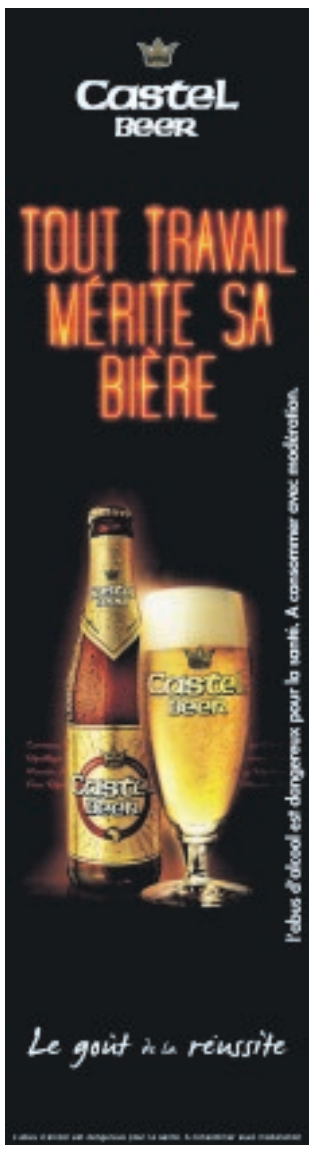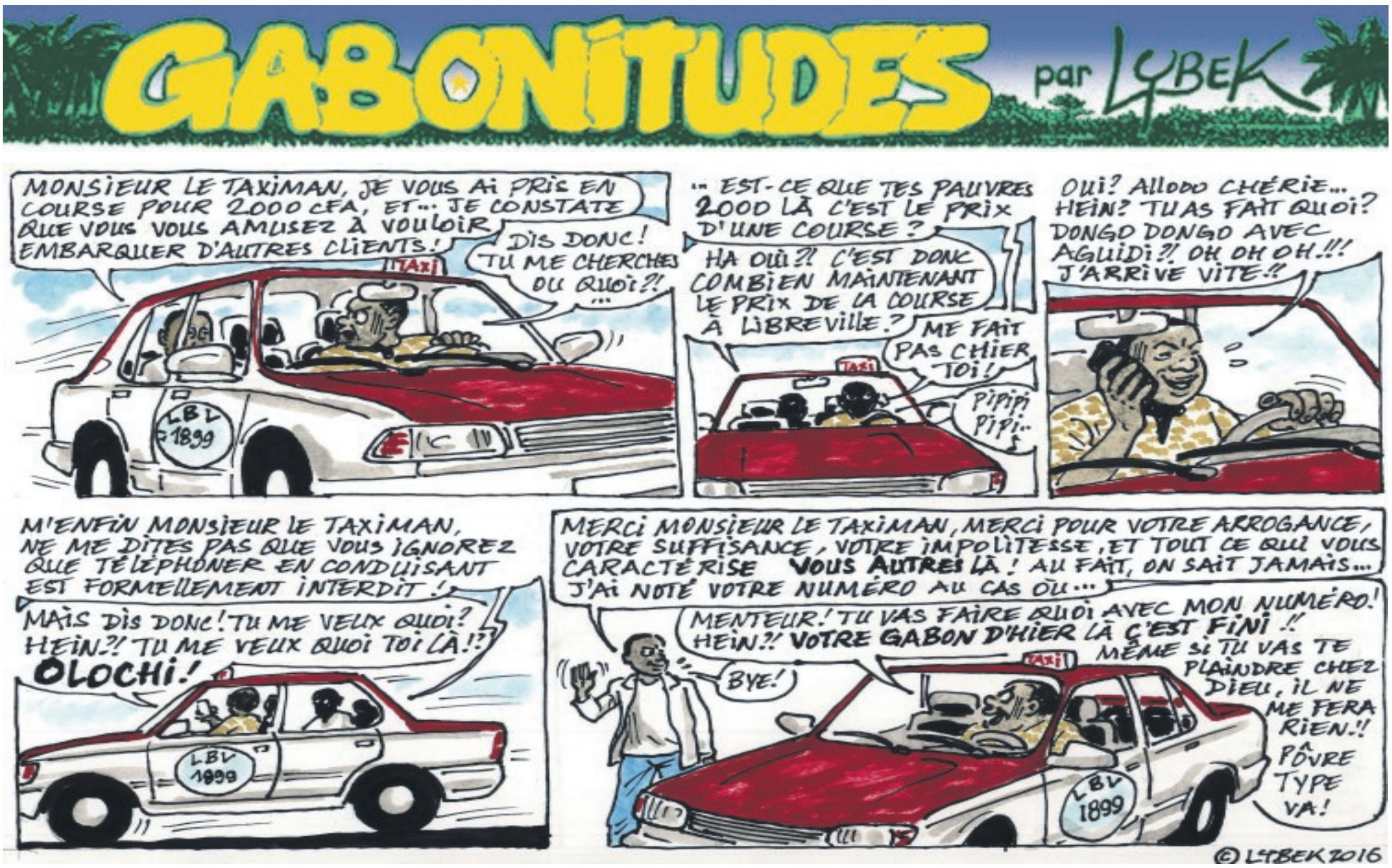
B	R	U	N	C	H		S	E	P
R	O	T	U	L	E		U		O
U	T	O		A	R		E	P	I
I		P		R	I	T	U	E	L
T		I	M	I	T	E	R	A	S
E		S	O	N	I	E		G	
U		T	U	E	E			E	
R	Y	E		T	R	O	I	S	
S		S	I	T	E	S			B
	M			E	S	S	O	R	E
C	A	S	E			U		U	T
E	L	A	N	C	E	E	S		E